

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDADAIRE DE LA VILLE D'AMOS

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025, le conseil municipal de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA1-39 concernant la modernisation des systèmes de facturation et de mesurage d'électricité et l'emprunt de 5 705 000 \$;

- 1° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville d'Amos peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

- 2° Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, **les 26 et 27 novembre 2025** au Service du greffe situé au 182 de la 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos.
- 3° Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 395 personnes, si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 4° Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 27 novembre 2025 à 19 h 01 ou aussitôt qu'ils seront disponibles dans la salle du conseil municipal située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est, Amos.
- 5° Le règlement peut être consulté au Service du greffe à l'hôtel de ville aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 6° Toute personne qui, le 17 novembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

- 7° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 17 novembre 2025;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- 8° Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 17 novembre 2025;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 17 novembre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 9° Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 novembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À AMOS, CE 18 NOVEMBRE 2025.

La greffière,



Mariane Michaud

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 18 novembre 2025 et en affichant une copie à l'Hôtel de Ville le même jour ainsi qu'au bureau municipal et au bureau de poste du secteur de St-Félix-de-Dalquier.

Amos, le 18 novembre 2025



Mariane Michaud, greffière